

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

## SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

Date de convocation : 27 juin 2016

**L'an deux mil seize, le premier juillet**, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, M. GANCHE Bruno, Mme HERVÉ Martine, Mme BERGER Soizic, M. HAMELIN Denis, M. DENOUAL Nicolas, Mme DENIS Joëlle

**Absent(s) excusé(s)** : M. JOUBERT Eric, M. GRIVEL Roland, M. GAUTIER Daniel

**Nombre de conseillers** : En exercice : 11 Présents : 8 Absents : 3 Pouvoirs : 0 Votants : 8

**Date de convocation** : 27/06/2016

**Date d'affichage** : 27/06/2016

**Secrétaire de séance** : Mme HERVÉ Martine

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour :

- Demande d'aide financière du Département pour l'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2015-2016
- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « compétence contingent SDIS et service commun ADS »
- Rénovation de la salle de réunions : électricité et chauffage
- Rénovation de la salle de réunions : aménagement intérieur
- Montage d'une armoire sur mesure dans la salle des fêtes
- Décision modificative n° 1 – virement de crédits (armoire sur mesure)
- Demandes de participation pour voyages scolaires
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

### 2016-26 – Demande d'aide financière du Département pour l'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2015-2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par élève résidant à Trémeheuc et fréquentant une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme.

Monsieur le Maire rappelle que 46 élèves résidant à Trémeheuc sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education Nationale au 24 septembre 2015 (cf. tableaux joints en annexe).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, laquelle sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

### **2016-27 – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « compétence contingent SDIS et service commun ADS »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les points suivants :

1/ Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé **l'élargissement du champ de compétences** de la communauté de communes Bretagne romantique à travers la **compétence optionnelle « financement du contingent SDIS »**.

2/ Par délibération en date du 30 avril 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la **création du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015** et de prendre le relais des services de l'Etat (CGCT art. L5211-4-2) pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes membres, hormis celles assujetties au RNU, et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 celles disposant d'une carte communale ou celles exerçant en propre l'instruction de leur dossier ADS.

3/ Par délibération du 18 mai 2015 et **par convention signée entre la communauté de communes et ses communes membres il a été décidé :**

- La répartition des coûts du service a été établie de la façon suivante :

- Communauté de communes : 40% du prix de revient d'un dossier équivalent permis de construire (EPC)
- Communes : 60% du prix de revient d'un dossier EPC

**- Le coût par commune de cette prestation est imputée sur le montant des allocations compensatrices attribuées par la communauté à chaque commune en année N+1.**

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune.

A ce titre, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 27 avril 2016, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

**Après étude du rapport et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;**

**Vu la délibération n°2015-12-DELA-109 du conseil communautaire du 17 décembre 2015 relative au transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » ;**

**Vu la délibération n°2015-04-DELA-41 du conseil communautaire du 30 avril 2015 relative à la création du service commun des autorisations du droits des sols (ADS) ;**

**Vu la délibération n°2015-06-DELA-56 du conseil communautaire du 18 juin 2015 relative aux conditions de prise en charge du service ADS par les communes membres et la communauté de communes ;**

Vu la validation des conventions entre les communes membres et la communauté de communes relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mercredi 27 avril 2016 ;

- Décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 avril 2016 ainsi que le montant des charges nettes transférées par les communes membres à la communauté de communes au titre du transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » et du coût du service ADS au second semestre 2015.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **2016-28 – Rénovation de la salle de réunions : électricité et chauffage**

Etant donné sa vétusté, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la rénovation intérieure de la salle de réunions (plus petite des deux salles composant la salle communale). Cette rénovation concernerait dans un premier temps les installations de chauffage et d'électricité. Monsieur le Maire présente deux devis pour la réalisation de ces travaux :

	<b>SARL GRESLÉ 35560 Bazouges-la-Pérouse</b>	<b>ANGER THIERRY 35270 Cuguen</b>
<b>Rénovation installation de chauffage (HT)</b>	407,00 €	554,92 €
<b>Rénovation installation d'électricité (HT)</b>	812,00 €	786,00
<b>TOTAL HT</b>	1219,00 €	1340,92
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1462,80 €</b>	<b>1609,10</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'entreprendre les travaux de rénovation des installations de chauffage et d'électricité à l'intérieur de la salle de réunions.
- Retient le devis de la SARL GRESLÉ pour ces travaux, d'un montant de 1462,80 € TTC.
- Précise que cette somme sera imputée au compte 2135, programme 58 (Bâtiments), section d'investissement du budget 2016.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette affaire.

#### **2016-29 – Rénovation de la salle de réunions : aménagement intérieur**

Dans le cadre de la rénovation de la salle de réunions, Monsieur le Maire propose aussi au Conseil Municipal deux devis pour la réalisation de travaux d'aménagement intérieur. Ces travaux concerneraient la réfection des cloisons et de l'isolation des murs et du plafond de la salle :

	<b>SARL BILLOT FRÈRES 35270 Bonnemain</b>	<b>ARNAULD MENUISERIE 35270 Meillac</b>
<b>TOTAL HT</b>	3573,94 €	3902,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4288,73 €</b>	<b>4682,40 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'entreprendre les travaux de réfection des cloisons et de l'isolation des murs et du plafond de la salle de réunions.
- Retient le devis de l'entreprise ARNAULD MENUISERIE, le mieux disant pour ces travaux, d'un montant de 4682,40 € TTC.
- Précise que cette somme sera imputée au compte 2131, programme 58 (Bâtiments), section d'investissement du budget 2016.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette affaire.

#### **2016-30 – Montage d'une armoire sur mesure dans la salle des fêtes**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son souhait de remplacer l'armoire servant à ranger la vaisselle, mise à disposition lors des locations de la salle des fêtes, par un meuble fabriqué sur mesure et donc plus

adapté. Il présente le devis de la SARL HARCHÉ (35270 Cuguen) pour la fabrication de cette armoire. Le devis correspondant s'élève à 1090,00 € HT soit 1308,00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte le montage d'une armoire sur mesure dans la salle des fêtes.**
- **Retient le devis de la SARL HARCHÉ pour la fabrication de l'armoire, d'un montant de 1308,00 € TTC.**
- **Précise que cette somme sera imputée au compte 2184, programme 50 (Equipement salle communale), section d'investissement du budget 2016.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

#### **2016-31 – Décision modificative n° 1 – virement de crédits (armoire sur mesure)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux modifications suivantes pour la fabrication de l'armoire sur mesure :

#### ***Section investissement – Dépenses***

Article	Programme	Intitulé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2184	50	Mobilier	1308,00	
231	61	Immobilisations corporelles en cours		1308,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de procéder aux modifications telles qu'elles sont énumérées dans le tableau ci-dessus.**

#### **2016-32 – Demandes de participation pour voyages scolaires**

Monsieur Le Maire rappelle aux élus la délibération 2016-3 du 19 février 2016 fixant à 44 € le montant de la subvention allouée aux élèves trémeheucois participant aux classes décentralisées organisées par les collèges les accueillant (sur présentation d'un justificatif).

Le collège Chateaubriand de Combourg atteste que Romane DESAIZE et Ethan REIBALDI, élèves domiciliés à Trémeheuc, ont bien participé aux séjours scolaires en Angleterre ou à Val Cenis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Vu la délibération 2016-3 du 19 février 2016,**

- **Valide le versement des subventions de 44 € aux élèves Romane DESAIZE et Ethan REIBALDI.**
- **Précise que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au compte 6574, section de fonctionnement du budget 2016.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

#### **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association La Turbine, école de cirque, pour occuper la salle communale et y dispenser ses cours les lundis et les jeudis après-midi de septembre 2016 à juin 2017. Le Conseil Municipal est favorable à cette demande et s'accorde sur une proposition de prix : 320 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 juin 2017, les lundis et jeudis hors vacances scolaires, de 17h à 19h.

**Le Maire,  
Pierre SORAIS**